



Protection dans la région



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Contexte

Les conflits armés et les violations des droits humains provoquent des exodes massifs dans le monde entier. Ce phénomène touche principalement des pays en développement en Afrique comme en Asie et au Moyen-Orient. Les trois quarts des dix millions de réfugiés vivent dans ces régions du monde. Or, certains pays ont des capacités d'accueil et de protection trop faibles pour pouvoir accueillir des populations de réfugiés en grand nombre et leur assurer une protection effective. Ce problème est aggravé par la présence de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (IDPs). Pour ces raisons, beaucoup de réfugiés et d'autres personnes ayant besoin de protection sont contraintes de poursuivre leur exode vers d'autres pays ou régions.

L'un des aspects fondamentaux de l'engagement humanitaire de la Suisse est la recherche de solutions durables pour améliorer la situation des réfugiés et autres personnes ayant besoin de protection dans leur région d'origine et pour soutenir les pays d'accueil dans la région. Les programmes de protection régionaux donnent à la Suisse la possibilité de mettre en place

des mesures coordonnées en faveur de personnes ayant besoin de protection.

L'engagement suisse dans le domaine de la « Protection dans la région » doit bénéficier aux « personnes ayant besoin de protection ». Ce sont notamment les réfugiés au sens de la Convention de Genève de 1951 relative aux réfugiés. Le groupe cible comprend également les personnes exposées à des violations graves des droits humains dans leur pays d'origine ainsi que les demandeurs d'asile n'ayant pas ou pas encore présenté de demande pour obtenir le statut de réfugié. Le cas échéant, d'autres catégories de personnes peuvent profiter d'un engagement de la Suisse.



Aperçu des initiatives et activités en cours

Ces dernières années, un débat nourri a pris de l'ampleur dans l'Union européenne au sujet de la politique en matière de migration et de réfugiés et plus spécialement des possibilités d'action dans les régions d'origine des réfugiés. En 2004 et 2005, la Commission européenne a défini les bases d'un renforcement de la protection des réfugiés dans leur région d'origine et d'une politique de réinstallation visant à partager les charges avec les régions d'origine. Une première série de projets pilotes est en cours en Tanzanie, en Ukraine, en Moldavie et en Biélorussie.

Avec son initiative sur les régions d'origine (« Regions of Origin Initiative »), le Danemark cherche à améliorer globalement les conditions de protection et de vie des réfugiés et des personnes déplacées internes ainsi qu'à mettre en place des solutions plus durables. Une coopération directe a été instaurée avec plusieurs Etats et régions, dont l'Afghanistan, le Kenya, le Soudan et l'Ouganda. Elle met l'accent sur l'établissement d'institutions et de structures dans le domaine de l'asile et des réfugiés.

Objectifs

L'engagement de la Suisse dans le domaine de la « Protection dans la région » devra contribuer :

- à ce que les personnes ayant besoin de protection trouvent le plus vite possible une protection effective dans leur région d'origine ;
- à ce que les pays d'accueil dans ces régions soient en mesure d'assumer leurs engagements internationaux en ce qui concerne la protection des réfugiés ;
- à réduire les mouvements secondaires irréguliers hors des régions d'origine et, ainsi, à diminuer le nombre de demandeurs d'asile en Suisse ;
- à favoriser le dialogue bilatéral avec les pays d'accueil.



Mesures visant à renforcer les capacités de protection

Les mesures visant à renforcer les capacités de protection peuvent revêtir la forme d'une aide financière, technique ou matérielle apportée aux autorités nationales et aux acteurs de la société civile. Elles doivent être adaptées aux besoins locaux et aux lacunes de la protection offerte sur place. La Suisse peut s'engager dans les domaines suivants :

- développement et amélioration des lois et des politiques nationales dans le domaine des réfugiés et de l'asile en accord avec les normes internationales applicables aux réfugiés et aux droits humains et mise en œuvre effective de ces lois et politiques par les autorités nationales;
- assistance pour établir et développer une procédure d'asile équitable et efficace ;
- mise en place d'un dispositif d'enregistrement et de documentation précoces des réfugiés et des demandeurs d'asile ;
- amélioration des conditions et des structures d'accueil, compte tenu en particulier des besoins de protection des groupes de personnes les plus vulnérables ;
- développement de stratégies efficaces pour augmenter la sécurité, pour prévenir les formes de violence sexospécifiques et autres ainsi que pour prendre en charge les victimes de la violence, en particulier dans les camps de réfugiés ;
- amélioration des conditions de vie et autonomisation des réfugiés pour créer des solutions durables, notamment par l'accès à une activité rémunérée, à la scolarisation et à la formation professionnelle ainsi qu'au système de santé, compte tenu des besoins des populations locales.





Mesures visant à mettre en place des solutions durables

Le retour volontaire dans le pays d'origine est la meilleure solution pour la plupart des personnes ayant besoin de protection, à condition que le retour puisse avoir lieu dans la sécurité et la dignité. Pour faciliter le retour, il faut employer des instruments qui comportent à la fois des aspects de politique du développement et des éléments de politique de paix (p. ex. travail de mémoire) et de promotion des droits humains. Dans ce domaine, la Suisse peut mettre à profit son expérience des projets de retour volontaire, qu'elle pratique depuis des années.

Lorsque le retour dans le pays d'origine n'est plus possible, il faut – si possible et avec le consentement des personnes concernées – rechercher une intégration locale durable dans le but d'offrir aux personnes ayant besoin de protection des perspectives à long terme dans leur nouveau pays. Cela exige de passer de l'aide humanitaire au travail de coopération au développement, qui s'inscrit davantage dans le long terme.

En ce qui concerne les groupes de personnes particulièrement vulnérables, pour lesquelles ni le retour ni l'intégration locale ne constituent une solution durable pour des raisons de protection, il faut viser à la fois à les admettre en Suisse dans le cadre de l'accueil de contingents de réfugiés (réinstallation) et à faciliter leur réinstallation dans des Etats tiers. La réinstallation en tant qu'instrument stratégique peut jouer un rôle important dans le cadre d'une stratégie de renforcement des capacités de protection sur place et de création de solutions durables pour les personnes ayant besoin de protection. Cet instrument est de nature à renforcer la notion de partenariat d'un engagement suisse.

Approche interdépartementale

La mise en œuvre du concept de « Protection dans la région » repose sur une approche élargie requérant une coordination et une coopération interdépartementales (« whole of government approach »). Il faut en outre rechercher une coopération étroite avec des partenaires extérieurs, étatiques et non étatiques.

Partenaires

Les premiers partenaires pour mettre en œuvre ce concept sont les gouvernements des pays de la région concernée. Un engagement dans le domaine de la « Protection dans la région » doit se faire dans un esprit de partenariat afin que le renforcement de la protection dans la région bénéficie à tous ceux qui sont concernés.

Le Haut Commissariat des Nations Unies aux réfugiés (UNHCR) est un partenaire essentiel pour mettre en œuvre ce concept. D'autres organisations des Nations Unies, comme le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ou le Programme alimentaire mondial (PAM) mais aussi l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), sont des partenaires potentiels.

Dans le domaine de la « Protection dans la région », les œuvres d'entraide suisses et internationales, les diasporas, les communautés de réfugiés et la société civile locale peuvent également constituer des partenaires importants.



Critères de sélection

La sélection d'un pays ou d'une région pour mettre en oeuvre le concept de « Protection dans la région » doit reposer sur les critères suivants :

- Volonté de coopération : le gouvernement concerné doit être intéressé à coopérer avec la Suisse dans le but de renforcer ses capacités de protection et d'améliorer les conditions de vie des personnes ayant besoin de protection.
- Potentiel d'amélioration : l'analyse des capacités de protection et des besoins locaux doit montrer que le pays d'accueil concerné présente un potentiel d'amélioration effective de la situation de protection.
- Statistique de l'asile : il faut qu'un nombre important de personnes en provenance de la région concernée demandent l'asile en Suisse ou qu'il y ait des raisons de penser que le nombre de demandes d'asile en provenance de cette région augmentera fortement à moyen ou long terme.
- Partenaires potentiels : il est essentiel pour lancer un projet que la Suisse puisse s'appuyer sur des acteurs déjà présents localement (partenaires potentiels). Il est également important de pouvoir établir une coopération bilatérale avec un Etat tiers.
- Cohérence : les projets mis en oeuvre doivent être cohérents avec la politique de la Suisse en matière de migration.





Photos :
© UNHCR

Création :
Atelier Bundi, Boll/Nadine Kamber

Editeur :
Département fédéral des affaires étrangères DFAE, **Division politique IV Sécurité humaine**
Département fédéral des affaires étrangères DFAE, **Direction du développement et de la coopération DDC**
Département fédéral de justice et police DFJP, **Office fédéral des migrations ODM**
www.dfae.admin.ch, www.ddc.admin.ch, www.odm.admin.ch

© 2008 DFAE/DP IV